

Le 10 août 2016



Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Gaudens
Rue de Goumetx
31806 SAINT-GAUDENS

Nos réf : JRL/CB/DR

Objet : raccordement habitation en eaux usées

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 23 mai dernier vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois sur le dossier de PLU arrêté par votre conseil municipal réuni en séance du 9 mai 2016.

Après l'analyse des documents que vous nous avez transmis, mes services m'ont assuré que les éléments échangés lors des réunions de travail préparatoires ont bien été pris en compte.

Je vous confirme dès lors que le dossier de PLU arrêté en date du 9 mai n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président,
Jean-Raymond LEPINAY





Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1, Rue de Goumetx
31800 Saint-Gaudens

Objet : Remarques et propositions concernant les documents fournis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaudens

Suivi par : Arnaud GAUJARD et Johan ROY (FDC Haute-Garonne, fdc31@chasseurdefrance.com)

Monsieur le Maire,

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne a été destinataire de votre projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme afin de rendre un avis sur son contenu. Conformément à vos attentes, nos équipes ont étudié avec la plus grande attention les pièces qui leur ont été fournies.

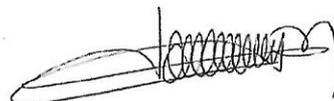
En tant qu'association agréée pour la protection de l'Environnement et membre de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), notre attention s'est naturellement portée sur les éléments relatifs à la prise en compte des continuités écologiques de votre territoire et à l'élaboration de sa Trame Verte et Bleue.

Si nous constatons que le document intègre les éléments réglementaires nécessaires à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB), nous souhaitons attirer votre attention sur quelques points qui nous semblent important de compléter. Ces éléments, qui vous sont transmis sous la forme de la note technique ci-jointe, concerne notamment les modalités de définition de votre TVB, la définition de mesures réglementaires destinées à garantir la préservation, voire le renforcement, des continuités écologiques, ainsi que **la prise en compte de la biodiversité dite ordinaire. En effet, ce compartiment biologique est porteur de forts enjeux dans le Comminges et a fortiori sur votre territoire.**

A ce titre, la Fédération, avec l'aide de son réseau d'adhérents, peut vous fournir un appui technique pour améliorer la connaissance et la fonctionnalité de vos continuités écologiques. Souhaitant pouvoir discuter plus en détails des remarques d'ordre techniques figurant en annexe du présent courrier et des suites qui pourraient leur être données, nos équipes restent à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs
de la Haute-Garonne
Monsieur Jean-Bernard PORTET



Objet : Remarques techniques et propositions concernant les documents fournis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaudens

Le PLU et les milieux terrestres

- Si nous notons que les éléments réglementaires (zonages réglementaires, zonages d'inventaires, SRCE de Midi-Pyrénées, etc.) ont bien été pris en compte dans le cadre du projet, nous constatons qu'il n'est pas fait mention de la biodiversité ordinaire. Cette dernière, qui est particulièrement riche sur votre territoire aurait gagnée à être intégrée, notamment parce que certaines espèces peuvent fournir des indications précises de la fonctionnalité de certains milieux (axes de déplacements de la grande faune par exemple, ou présence de reproduction d'espèces sensibles à l'occupation et à l'usage des sols agricoles).
- Nous proposons également de préciser, dans l'État Initial de l'Environnement, la méthodologie employée pour élaborer la Trame Verte et Bleue du PLU et les données ou les résultats d'études précisément utilisés. En effet, certains "corridors verts", semble parfois peu opportuns. Par exemple, celui situé au sud du territoire en bordure du ruisseau de Baraille semble déboucher sur une impasse constituée par la zone urbaine ; au même titre, au nord de la commune, des corridors proches ne semblent pas être reliés entre eux ou ne relient pas de réservoirs de biodiversité.
- Enfin, nous constatons, à la lecture du règlement, qu'aucune mesure réglementaire particulière ne concerne la préservation, la remise en état ou la recréation de continuités écologiques. Le règlement du PLU gagnerait à mentionner les mesures prescriptives permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'État Initial de l'Environnement en matière de maintien de la Trame Verte et Bleue.